



# Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 123/2024  
Date de la séance du CE : 14 février 2024  
Direction : Direction des travaux publics et des transports  
N° d'affaire : 2023.BVD.5909  
Classification : Non classifié

## Anet, Lindenhof, constructions agricoles de remplacement et groupe d'habitation externe ; crédit d'engagement pour l'étude de projet

### 1. Objet

Le périmètre du projet relatif à la nouvelle construction pour la prison régionale et l'établissement pénitentiaire de Witzwil comprend des bâtiments et constructions agricoles qui doivent être démolis en vue du projet. Le crédit demandé de 1 500 000 francs doit permettre de financer l'étude de projet relative aux constructions agricoles de remplacement et à la réaffectation d'une maison d'habitation (annexe comprise) pour le remplacement d'un groupe d'habitation externe.

La demande de crédit est effectuée sous réserve que les investissements totaux nécessaires soient mis à disposition dans le cadre de la priorisation des investissements cantonaux 2024.

### 2. Bases légales

- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), articles 372, alinéa 1, 377-379 et 380, alinéa 1
- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0), articles 234 ss.
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM, RS 341) articles 2-4
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM ; RS 341.1), articles 11 ss
- Loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ ; RSB 341.1), articles 8 ss et 54 ss
- Ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11), articles 4 ss et 146 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), article 10
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

### 3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : 1<sup>er</sup> octobre 2023, indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 141,6 points (base : octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux pour l'étude de projet CHF 1 500 000

comprenant

|                                                                                               |                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| – l'avant-projet                                                                              | 330 000              |
| – le projet de construction                                                                   | 775 000              |
| – la procédure de permis de construire                                                        | 95 000               |
| – la précision des besoins des utilisatrices et utilisateurs (à la charge de la DSE)          | 300 000              |
| <b>Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin</b> | <b>CHF 1 500 000</b> |
| <b>Crédit à approuver</b>                                                                     | <b>CHF 1 500 000</b> |

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

#### 4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports et au plan financier de la Direction de la sécurité.

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

| Compte      | Désignation                                     | Exercice |     |           |
|-------------|-------------------------------------------------|----------|-----|-----------|
| 504 000 000 | Acquisition et construction de biens-fonds (PA) | 2024     | CHF | 50 000    |
|             |                                                 | 2025     | CHF | 1 050 000 |
|             |                                                 | 2026     | CHF | 100 000   |
| Total       |                                                 |          | CHF | 1 200 000 |

Groupe de produits : Exécution judiciaire

| Compte      | Désignation                                               | Exercice |     |         |
|-------------|-----------------------------------------------------------|----------|-----|---------|
| 313 200 000 | Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes | 2025     | CHF | 300 000 |
| Total       |                                                           |          | CHF | 300 000 |

Les informations complémentaires relatives aux investissements se trouvent au chiffre 4.3 du rapport.

**Au nom du Conseil-exécutif**



Christoph Auer  
Chancelier

Destinataire  
– Grand Conseil